

Référence : C.N.621.2014.TREATIES-XI.D.6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)

GENÈVE, 26 MAI 2000

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX RÈGLEMENTS ANNEXÉS À L'ADN

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Comité d'Administration de l'ADN a attiré l'attention du Secrétaire général sur certaines erreurs contenues dans le texte des Règlements annexés à l'ADN et a demandé que les corrections correspondantes soient soumises aux Parties contractantes (voir ECE/ADN/26, paragraphe 13 et ECE/ADN/29, paragraphe 12 c)).

On trouvera les textes des propositions de corrections dans l'annexe II au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa vingt-quatrième session (27-31 janvier 2014) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50) et l'annexe IV au rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa vingt-cinquième session (25 au 29 août 2014) (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52).

Les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/52 peuvent être consultés sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : <http://www.unece.org/trans/main/dgdb/ac2/ac2rep.html>

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires dans le texte authentique français du Règlement annexé à l'ADN.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Le 29 septembre 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.